



Communauté de Communes

**A l'attention de Mesdames et Messieurs
les Entrepreneur(e)s du Territoire de la
CAP Val de Saône**

Auxonne, le 14 avril 2020

**FONDS DE SOLIDARITE NATIONAL POUR LES ENTREPRISES COMPTANT
ENTRE 1 ET 10 SALARIES**

L'Etat a mis en place un fonds de solidarité national (FSN) pour les entreprises comptant entre 1 et 10 salariés. Ce FSN se compose de 2 parties distinctes :

1^{er} VOLET : Le montant de ce fonds est égal à 1500 €, maximum et par mois, correspondant à une perte déclarée du chiffre d'affaires en mars 2020.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- Un effectif égal ou inférieur à 10 salariés,
- Un chiffre d'affaires sur le dernier exercice clos inférieur à 1 million d'euros
- Un bénéfice imposable inférieur à 60 000 €
- L'activité doit avoir débuté avant le 1^{er} février 2020
- Avoir fait l'objet d'une fermeture administrative durant le mois de mars **ou** avoir subi une perte de 50 % du CA en mars 2020 par rapport à mars 2019. Si l'activité a été créée après le 1^{er} mars 2019, c'est le CA mensuel moyen entre la date de création et le 29 février 2020 qui est prise en compte.

Pour ce 1^{er} volet, les entreprises doivent avoir entrepris leurs démarches avant le 30 avril 2020 sur le lien suivant <https://www.impots.gouv.fr/portail/professionnel> (qui orientera l'entreprise sur l'espace particulier).

Ce fonds est financé à 100 % par l'Etat.

2nd VOLET : Les entreprises qui ont bénéficié du 1^{er} volet du FSN peuvent bénéficier d'un second volet qui permet de bénéficier d'une aide de 2000 € à 5000 €. Plusieurs conditions sont à remplir :

- Bénéficiaire du premier volet,
- L'entreprise se trouve dans l'impossibilité de régler ses échéances exigibles à 30 jours,
- L'entreprise s'est vue refuser un prêt de trésorerie d'un montant raisonnable par sa banque

Pour ce second volet, les entreprises doivent entreprendre leurs démarches à partir du 15 avril 2020 jusqu'au 31 mai 2020 sur la plateforme du site internet de la Région Bourgogne Franche Comté : <https://www.bourgognefranche-comte.fr/la-region-aux-cotes-des-acteurs-economiques>

Ce fonds est financé pour les $\frac{3}{4}$ par l'Etat et pour $\frac{1}{4}$ par la Région Bourgogne Franche Comté.

La Communauté de Communes CAP Val de Saône travaille en outre à la mise en place d'un plan CAP SOLIDARITE, qui sera complètement financé et piloté par la Communauté de communes. Bien une communication de ce plan sera entreprise lorsqu'il aura été approuvé par le conseil communautaire.

Bien cordialement,

**La Présidente de la CAP Val de Saône
Marie-Claire BONNET VALLET**